



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 16 octobre 2014 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. PUJOL, ROGUEZ, Mme GUILLEMARE, M. TRANCHEPAIN
Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET, Mme ECOLIVET, M. GUERZA,
Mme DACQUET, M. DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mme CREVON, MM. FROUTÉ,
LOOF, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes BENDJEBARA-BLAIS et LALIGANT, Adjointes au Maire,
M. DEMANDRILLE, Mmes GOURET, NIANG, FAYARD, M. ELGOZ, Mme LAVOISEY,
Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), M. BECASSE (pour M. DEMANDRILLE), M. LOOF (pour Mme LAVOISEY)

Monsieur FROUTÉ, Conseiller Municipal, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Ensuite Monsieur Jean-Marie MASSON effectue une intervention dont le contenu figure ci-après :

Mes chers collègues,

Juste un petit mot avant de commencer l'examen de nos dossiers, pour porter à votre connaissance, l'échange que nous avons eu ce matin avec Madame Myriam EL KHOMRI, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Politique de la Ville, dans le cadre d'une réunion organisée en Préfecture.

Aux termes de ces échanges, j'ai vraiment ressenti la volonté du Ministre de ne pas « laisser tomber » les quartiers difficiles. Les entretiens que j'ai eus avec Etienne GUILLET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture en charge de la Politique de la Ville m'encourage également.

C'est un dossier commun que nous avons avec la Ville de CLEON et comme nous travaillons ensemble sur ce dossier depuis longtemps, je suis convaincu que nous aboutirons.

Par ailleurs, Madame EL KHOMRI a précisé que les PRE doivent demeurer y compris dans les villes exclues des politiques de la ville nominativement.

Deuxième élément, je voudrais féliciter Monsieur Jean-Clément LOOF pour son élection à la présidence de la section locale du PS. Je note que Saint-Aubin est une bonne école puisqu'elle forme les acteurs politiques locaux.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Monsieur le Maire propose de retirer un dossier à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 3 RUE DU 8 MAI 1945

Il propose également de rajouter un dossier à l'ordre du jour :

- CESSION DES PARCELLES AL 585, 588 ET 590 SIS 3 RUE LEON GAMBETTA / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Aucune observation n'est formulée par les membres présents et Monsieur le Maire intègre le dossier supplémentaire à l'ordre du jour. Celui-ci sera abordé à la fin de séance.

Dossiers soumis au Conseil Municipal

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS UNE COMMISSION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a créé des commissions et a déterminé le nombre des commissaires.

A la suite du décès de Monsieur Quentin DESROCHES, il vous est proposé de bien vouloir le remplacer par Monsieur Gilles FROUTÉ, Conseiller Municipal dans la Commission « Bien aménager Saint Aubin » (aménagement de la Ville, urbanisme, espaces verts, cimetière, économies d'énergie, accessibilité).

Cette commission est désormais composée des membres suivants :

1. Patricia MATARD
2. Salah GUERZA
3. Gilles FROUTÉ
4. Françoise UNDERWOOD
5. Patrick MICHEZ
6. Jacques DAVID
7. Philippe TRANCHEPAIN
8. Catherine CREVON
9. Jany BECASSE
10. Odile ECOLIVET
11. Gérard SOUCASSE
12. Pierre-Antoine NALET
13. Florence BOURG

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la création des commissions et à la détermination du nombre des commissaires,
- Vu le décès de Monsieur Quentin DESROCHES,
- Considérant que, de ce fait, il y a lieu de le remplacer,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
(Monsieur Gilles FROUTÉ ne prend pas part au vote)

- de remplacer Monsieur Quentin DESROCHES par Monsieur Gilles FROUTÉ dans la Commission « Bien aménager Saint Aubin »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette Commission communale précitée dispose des mesures suivantes :

- ① Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
Le constat annoté de propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant fait l'objet d'une présentation d'un rapport communal en Conseil Municipal.
- ② Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, la commission communale pour l'accessibilité ne se substitue pas aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et à leurs sous-commissions thématiques et géographiques chargées de donner un avis sur la conformité à la réglementation des projets de construction (bâtiment et dans une moindre mesure pour la voirie).

A la suite du décès de Monsieur Quentin DESROCHES, il vous est proposé de bien vouloir le remplacer par Madame Guénaëlle DACQUET. Les représentants de la Municipalité et ceux des usagers et ou des associations se définissent donc comme suit :

- Président : Le Maire

Représentants de la Municipalité :

- Mme Patricia MATARD, Adjointe au Maire
- M. Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire
- M. Jacques DAVID, Conseiller Municipal
- Mme Françoise UNDERWOOD, Conseillère Municipale Déléguée
- Mme Guénaëlle DACQUET, Conseillère Municipale

Représentants d'usagers et/ou d'associations représentant les personnes handicapées :

- M. Patrice BORDRON, représentant les usagers
- Mme Joanna CARTON, représentant les usagers
- Monsieur GEORGES, représentant Accueil de Saint-Aubin
- Monsieur José RABODON, représentant Envie Adapt
- Mme Jacqueline BELLOUIN, représentant les personnes âgées

Il vous est donc proposé de bien vouloir prendre en compte la désignation de ce nouveau représentant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 18 avril 2014 relative à la désignation des membres de la commission communale une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- Vu le décès de Monsieur Quentin DESROCHES,
- Considérant que, de ce fait, il y a lieu de le remplacer,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :
(Madame Guénaëlle DACQUET ne prend pas part au vote)

- de remplacer Monsieur Quentin DESROCHES par Madame Guénaëlle DACQUET dans la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Monsieur Jean-Clément LOOF regrette que l'opposition ne fasse pas partie de cette commission.

TAXE D'AMENAGEMENT / NOUVEAU RELEVEMENT DE LA VALEUR FORFAITAIRE POUR LES EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS EXTERIEURS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 21 octobre 2013, il a été décidé de fixer à compter du 1^{er} novembre 2013, la valeur forfaitaire pour les emplacements de stationnements extérieurs à 3.000 € la place à créer.

Compte tenu de la législation en vigueur et des spécificités particulières liées à l'urbanisation du secteur du vieux bourg qui représente plus de 50 % du territoire urbain communal, il vous est proposé de porter la valeur forfaitaire relative à la taxation sur les emplacements de stationnements extérieurs à 5.000 € par place à créer.

Monsieur le Maire explique que la collectivité n'a pas à financer le coût de création d'espaces de parking pour des opérations privées.

Cette nouvelle disposition pourrait être mise en application à compter du 1^{er} novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 14 octobre 2011 relative au taux de la Taxe d'Aménagement nouvellement issu de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 qui a été fixée à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2012,
- Vu la délibération en date du 21 octobre 2013 relative à la taxe d'aménagement, relèvement de la valeur forfaitaire pour les emplacements de stationnement extérieurs,
- Considérant que dans le cadre de l'application des dispositions de la loi précitée, il existe une taxation spécifique pour les emplacements de stationnement extérieurs qui ne sont pas compris dans un projet de création de logements ; la collectivité devant à ce titre, entreprendre des travaux de création d'emplacements de stationnement extérieurs,
- Considérant que, conformément à la législation en vigueur et en l'absence de délibération du Conseil Municipal, la valeur forfaitaire est fixée à 2.000 € / emplacement de stationnement extérieur nécessaire à la réalisation d'un projet de création de logements. Or, cette valeur forfaitaire peut osciller entre 2.000 € et 5.000 € / place,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de relever la valeur forfaitaire pour les emplacements de stationnement extérieurs à 5.000 € / place à créer, cette disposition pourrait être mise en application à compter du 1^{er} novembre 2014,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétents à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement.

D'ailleurs, le Conseil Municipal par délibération du 19 septembre 2008 a décidé la création d'un Comité technique Paritaire commun pour les agents de la Ville et du CCAS.

Compte tenu de l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, Monsieur le Maire vous propose de reconduire en conséquence les dispositions prises en 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel à cette instance paritaire est fixé au 4 décembre 2014,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de créer un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la création d'un Comité Technique Paritaire commun pour les agents de la Commune et du CCAS,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS EN FEVRIER / MARS 2015

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis l'année 2000 pour le camp ski des Ados et l'année 2002 pour le camp ski des plus jeunes, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2015, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veilleront à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu en Février / Mars 2015. Les déplacements seront effectués par car, de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles serait donc à solliciter pour l'année 2015.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- Jeunes Saint Aubinois : 400 € pour le séjour (395 € en 2014)
- Jeunes n'habitant pas la commune 1.100 € pour le séjour. (1.000 € en 2014)

pour mémoire :
(395 € en 2014)
(1.000 € en 2014)

Une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Conseil Général de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février / Mars 2015, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Le bilan de l'année 2014 se définit comme suit :

Dépenses :

Dépenses	2 séjours	TOTAL
Carburant		251,35 €
Alimentation		821,17 €
Fournitures, petit équipement et autres (415,24 + 341,65)		756,89 €
Prestations de services		20 359,24 €
Transport		5 610,63 €
Droits d'entrée		9 666,50 €
Location mobilière		699,90 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		7 865,12 €
TOTAL		46 030,80 €

Recettes :

Recettes	2 séjours	TOTAL
Participation des familles (1)		17 775,00 €
Participation de la CAF		3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville		24 555,80 €
TOTAL		46 030,80 €

(1) soit 38,62 % de la charge globale inhérente à la mise en place de 2 camps ski petits et ados 2015

Le bilan prévisionnel 2015 peut être indiqué comme suit :

Prévisions des dépenses

Dépenses	pour les 2 séjours	TOTAL
Carburant		230,00 €
Alimentation		900,00 €
Fournitures et petit équipement		430,00 €
Prestations de services		20 400,00 €
Transport		5 900,00 €
Droits d'entrée		9 600,00 €
Location mobilière		750,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		8 000,00 €
TOTAL		46 210,00 €

(pour une fréquentation de 45 jeunes soit un coût de revient d'environ 1.026,00 € / jeunes)

Les recettes de 2015 se définissent comme suit :

Recettes	2 séjours	TOTAL
Participation des familles (I) sur la base de 45		18 000,00 €
Participation de la CAF		3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville		24 510,00 €
TOTAL		46 210,00 €

Monsieur Jean-Clément LOOF souhaite connaître le pourcentage de jeunes Saint Aubinois qui participent à ces deux séjours. Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS confirme que seuls les Saint Aubinois profitent de ces deux séjours. Pour l'instant, aucune candidature de personnes extérieures à la Commune n'a été formulée.

Monsieur Jean-Clément LOOF estime qu'il serait intéressant de savoir si parmi les inscriptions, il n'y aurait pas toujours les mêmes enfants. Une rotation des candidatures devrait être privilégiée.

Selon Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, aucun jeune n'a été refusé sur ces deux camps.

Une information est effectuée sur l'ActuaCité et des affiches sont apposées au niveau des structures du service jeunesse.

Monsieur Jean-Clément LOOF souhaite que le montant de la participation soit calculé en fonction du quotient familial pour l'avenir. Pour l'intéressé, le rôle de la municipalité est de venir en aide aux enfants défavorisés.

Monsieur Jean-Marie MASSON intervient pour signaler que le CCAS fournit des aides aux familles en difficultés qui ont des fins de mois difficiles. Un accompagnement social est prodigué à ces familles.

Monsieur Gilles FROUTÉ rappelle que beaucoup de familles sont aidées par les comités d'établissement. Mais cette démarche ne concerne que les salariés du privé.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise qu'un gros travail est effectué par le CCAS et le service « jeunesse » pour identifier les familles en difficultés et offrir un soutien à ceux qui en ont besoin.

Monsieur Jean-Clément LOOF précise qu'il s'abstiendra sur ce dossier pour afficher sa position par rapport à la mise en place du quotient familial.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les deux projets de séjours cités ci-dessus pour l'année 2015, de fixer le montant de la participation des familles au titre de l'année 2015, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Maison Familiale « EDELWEISS », et à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, au mois de Février / Mars 2015
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'ISSUE D'UN VOTE DES MEMBRES PRESENTS

- Abstentions : 2 (Jean-Clément LOOF et un pouvoir)
 - Contre : 0
 - Pour : 22 (3 pouvoirs)
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2015 pour les deux séjours précités, comme suit :

- Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF :	400 € pour le séjour
- Jeunes de l'extérieur de la commune :	1.100 € pour le séjour
- d'affecter cette participation sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

SEJOUR DE JEUNES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 16 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2015, ce camp aura lieu en Allemagne, la 2^{ème} quinzaine de juillet 2015. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Le bilan financier 2014 est le suivant (séjour à La Rochelle)

DEPENSES		RECETTES	
- Frais de personnel (encadrement et animation)	2.959,68 €	Participation de la Ville de PATTENSEN	5.802,00 €
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	17.978,14 €	Participation des familles (12) OFAJ	4.500,00 € 9.600,00 €
- Frais de transport	6.482,32 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	12.537,25 €
- Alimentation	1.109,81 €		
- Divers (fournitures diverses)	974,80 €		
- Droits d'entrée	2.934,50 €		
TOTAL	32.439,25 €	TOTAL	32.439,25 €

Un budget avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Frais de personnel (encadrement et animation)	5.300,00 €	Pas de participation quand séjour en Allemagne	0 €
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	10.000,00 €	Participation des familles (sur la base de 16)	6.160,00 € ⁽¹⁾
- Frais de transport	5.000,00 €		
- Alimentation	1.000,00 €	Charge supportée par la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	16.015,00 €
- Divers (fournitures diverses)	250,00 €		
- Droits d'entrée	625,00 €		
TOTAL	22.175,00 €	TOTAL	22.175,00 €

(1) La participation des familles représentera en 2015 environ 27,78 % du coût global prévisionnel du séjour.

Une participation des familles serait sollicitée en 2015 sur la base de 385 € par jeune (375 € en 2014).

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Monsieur le Maire signale qu'une fois sur deux, le camp franco-allemand est organisé en France et une fois sur deux en Allemagne. A la demande de Monsieur Jean-Clément LOOF, il est précisé que le camp est complet lorsque celui-ci est organisé en France avec un séjour à la mer et cela est plus difficile pour les séjours en Allemagne. Il est possible selon Monsieur le Maire que, dans les années à venir, la situation soit plus problématique, si la période du séjour chevauche les mois de juillet et d'août.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joël ROGUEZ, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de ce séjour, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage qui sera organisé la 2^{ème} quinzaine de juillet 2015 en Allemagne, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles pour l'année 2015, sur la base de 385 €/jeune,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce séjour de jeunes en partenariat avec le comité de jumelage,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL

- **Participation familiale à fixer pour le séjour « SKI » de 12 jeunes issus de la structure de prévention « POINT VIRGULE »**

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de la programmation des actions initiées par la structure de prévention « LE POINT VIRGULE » pour l'année 2015, figure celle concernant la restauration et le développement du lien social.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de plusieurs jeunes de 16 à 18 ans (12), issus des quartiers prioritaires des Feugrais de SAINT AUBIN LES ELBEUF et des Fleurs de CLEON, afin d'acquérir des connaissances aux premiers gestes de secourisme dans un milieu professionnel, et d'obtenir le diplôme de « Sauveteur Secouriste du Travail », de réaliser des chantiers d'utilité immédiate et concrète avec les bailleurs sociaux (3 semaines) avec un apport pédagogique et technique de professionnels du bâtiment (AFPA), d'organiser une journée citoyenne sur les quartiers (sensibilisation à la préservation de l'environnement et du respect du cadre de vie).

A l'issue de ces actions, les 12 jeunes auront la possibilité de participer à un séjour SKI incluant l'apprentissage des techniques de ski et/ou du surf, avec un encadrement assuré par un moniteur de l'Ecole de Ski Française.

Un contrat de prestations de services est actuellement établi avec un prestataire disposant de capacité d'accueil répondant aux besoins exprimés pour un tel séjour.

Ce séjour serait fixé en février / mars 2015. Pour mener à bien ce séjour, une participation familiale doit être sollicitée ainsi qu'une participation des deux bailleurs sociaux qui s'investissent avec la Ville, dans cette action. Il s'agit de la SA HLM DE LA REGION D'ELBEUF et du FOYER STEPHANAIS.

A cet égard, il convient de préciser que le budget prévisionnel de cette action se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Séjour pension complète	6.474 €	Participation des familles	1.740 €
Transports	1.500 €	Participation des bailleurs sociaux	2.200 €
		Charge résiduelle de la Ville	4.034 €
TOTAL GENERAL	7.974 €	TOTAL	7.974 €

Il vous est donc proposé de solliciter pour l'année 2015 une participation auprès des familles, sur la base de 145 €/jeune et d'établir une convention de partenariat avec chacun des deux bailleurs sociaux précités, afin de percevoir la participation pour les travaux exécutés pendant les différents chantiers jeunes. (En effet, les jeunes ont accepté d'exécuter des travaux et de ne pas percevoir de rémunération ou indemnités résultant de la prestation effectuée).

Il est à noter que la participation 2014 s'élevait à 140 € / jeune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe TRANCHEPAIN, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré :

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la programmation 2015 des actions initiées au titre de la Politique de la Ville et notamment celle concernant la restauration et le développement du lien social,
- Considérant que dans le cadre de cette action, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Société HLM DE LA REGION D'ELBEUF et la Société HLM LE FOYER STEPHANAIS et de fixer la participation des familles au séjour « SKI » qui aura lieu en Février / Mars 2015,

Selon Monsieur le Maire, les actions organisées en partenariat avec des bailleurs sociaux sont d'excellentes qualités.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de séjour SKI qui aura lieu à VALLOIRE (Haute-Savoie), au chalet « La Joie de Vivre », en Février / Mars 2015,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Sté HLM DE LA REGION D'ELBEUF et le FOYER STEPHANAIS,
- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2015 à 145 € par jeune participant à ce séjour SKI,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances, au Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CENTRE DE VACANCES 2015

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour de vacances pour des enfants de 6 à 13 ans.

Au titre de l'année 2015, il est prévu de mettre en place un séjour au centre de vacances au cours de la période du mois de Juillet.

40 enfants seront accueillis dans un centre d'hébergement en pension complète et ils pourront pratiquer toutes les activités en liaison avec la situation géographique du lieu d'hébergement.

En 2014, le bilan financier se définit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	33.993,98 €	Participation des familles	14.335,74 €
012 Charges de personnel	11.010,85€	Charge résiduelle de la Ville (soit 68,15 % du coût de l'opération)	30.669,09 €
TOTAL	45.004,83 €	TOTAL	45.004,83 €

Pour 2015, le coût de ce centre est évalué à la somme de 46.000 € avec les charges de personnel et comprend notamment :

- toutes les petites fournitures nécessaires à la réalisation des activités,
- les droits d'entrées divers,
- les frais de transport dont notamment ceux permettant l'acheminement des enfants et des accompagnateurs sur le site,
- la location du centre et les frais d'hébergement,
- la location d'un minibus 9 places ainsi que les frais de carburant,
- un crédit d'alimentation pour les activités exceptionnelles.

Aussi, une convention définissant les prestations fournies par le centre d'hébergement en pavillon et pension complète doit être élaborée avec le centre de vacances, afin de réserver les infrastructures.

De plus, il convient de fixer la participation des familles pour l'année 2015 dans les conditions suivantes :

- enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 390,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 630,00 €
- enfants domiciliés hors commune 1.190,00 €

Pour mémoire, en 2014 les participations des familles se définissaient comme suit :

- enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 375,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 610,00 €
- enfants domiciliés hors commune 1.160,00 €

Un Budget prévisionnel pour 2015 a été élaboré et se définit comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 Charges à caractère général	34.000,00 €	Participation des familles (40 enfants à 390 €)	15.600,00 €
012 Charges de personnel	12.000,00 €	Charge résiduelle de la Ville (soit 66,09 % du coût de l'opération)	30.400,00 €
TOTAL	46.000,00 €	TOTAL	46.000,00 €

(Soit un coût de revient de 1.150,00 € / jeune)

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver le projet de centre de vacances 2015, d'accepter la convention relative à l'accueil du centre de vacances de l'année 2015 dans les conditions citées ci-dessus et de fixer les participations familiales à réclamer pour les inscriptions des jeunes de 6 à 13 ans.

Monsieur Jean-Clément LOOF signale que pour les mêmes raisons évoquées précédemment, il s'abstiendra sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du centre de vacances 2015 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- Abstentions : 2 (Jean-Clément LOOF et un pouvoir)
 - Contre : 0
 - Pour : 22 (3 pouvoirs)

- d'approuver le projet du centre de vacances qui sera organisé la première quinzaine de juillet 2015, comme cela est exposé ci-dessus,

- de fixer la participation des familles au titre de l'année 2015 sur les bases suivantes :

- enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) 390,00 €
- enfants domiciliés hors commune et scolarisés à Saint Aubin 630,00 €
- enfants domiciliés hors commune 1.190,00 €

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce centre de vacances 2015,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de ce centre de vacances au chapitre 011 du Budget Principal de la Ville,
- d'affecter le produit des participations des familles au Budget Primitif de la Ville.

Il est constaté l'arrivée de Mme Florence BOURG.

ACTIVITES DE DECOUVERTE SPORTIVES ET CULTURELLES ANNEE SCOLAIRE 2014 – 2015

▪ Convention de partenariat à établir avec les associations et clubs sportifs

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

La Municipalité développe depuis de nombreuses années des actions sous l'appellation « Activités de découverte sportives et culturelles ».

Au titre de l'année 2014 – 2015, les objectifs de ces ateliers se définissent comme suit :

- Il s'agit notamment des actions menées en partenariat avec des associations locales et / ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville dans les domaines suivants :
 - Danse, éveil musical, théâtre, voile, ludothèque, activités de découverte des arts graphiques et plastiques, initiation à la percussion, au judo, aux arts du cirque.

Aussi, la diversification des modes d'apprentissage découverts pendant le temps libre en période scolaire, favorisera la rencontre des acteurs éducatifs et créatifs avec la jeunesse, au travers de pratiques différentes, afin de développer de nouveaux savoirs et de permettre aux enfants de s'initier à des activités.

Pour ce faire, une convention de partenariat financier devra être établie avec certaines associations pour le financement de cette opération.

- Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération d'ELBEUF
- Association « CIRQU'ONSTANCE »
- Association « Lotromonde » (école de cirque)

Il vous est proposé par conséquent, d'accepter ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur de cette question et en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le dispositif relatif à la mise en œuvre des actions proposées sous l'appellation « Ateliers sportifs » par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF en partenariat avec des associations locales et/ou mises en place par des animateurs embauchés par la Ville,
- Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec les différentes associations concernées par les actions « Ateliers sportifs et culturels » développées par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les différentes conventions précitées avec les associations et ce, pour mettre en place les activités diverses dans le cadre des « Ateliers sportifs et culturels », au titre de l'année scolaire 2014-2015,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des participations qui seront versées aux associations et ce, conformément aux objectifs définis dans les conventions, sur le Budget Principal de la Ville.

APPROBATION D'UNE CONVENTION MULTI-PARTITE ENTRE LES VILLES DE TOURVILLE LA RIVIERE, CLEON ET SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF ET LA SOCIETE « ROBERT STREF ET FILS » DONT L'OBJET EST LA FOURNITURE, LE STOCKAGE DE SEL DE DENEIGEMENT ET LA MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES DEPLACEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Afin de réaliser cet objectif qui vise à assurer la sécurité des voiries communales, il est nécessaire que les villes procèdent régulièrement à des opérations de salage des voiries leur appartenant lors des périodes de chutes de neige et / ou de gel.

La présente convention porte donc sur le stockage et la fourniture prioritaire de sel de déneigement et de mélange sel / sable par le Prestataire. Elle porte également, via une astreinte, sur l'accès aux bâtiments de l'entreprise STREF, en dehors des heures d'ouverture habituelle et d'une assistance d'un employé de cette même entreprise pour l'utilisation de la bascule chargeuse pour le chargement de la saleuse des Villes.

Le cas échéant, il est également convenu que pendant la période hivernale, les saleuses pourront être stationnées sous abri dans l'enceinte de la société STREF.

Les tarifs du prestataire pour 2014/2015 sont les suivants :

▶ Sel en vrac	95,00 Euros H.T. la tonne
▶ Sel en big bag de 500 kg	85,00 Euros H.T. l'unité
▶ Sel en sacs de 25 kg par palette filmée	180,00 Euros H.T. la palette de 40 sacs soit 1 tonne
▶ Mélange sel/sable (1/3 sel et 2/3 sable)	45,00 Euros H.T. la tonne

Le tarif des astreintes pour la saison 2014/2015 est fixé comme suit :

◆ Astreinte de nuit, de 17 h à 7 heures	60,00 Euros H.T.
◆ Astreinte de week-end de 17 h le vendredi à 7 h le lundi	210,00 Euros H.T.

La durée de la convention de partenariat multipartite porte de sa notification jusqu'au 30 avril 2015.

Aussi et conformément aux dispositions juridiques en vigueur, il vous est proposé d'une part d'approuver la convention de partenariat présentée ci-dessus et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que cette manière de pratiquer évite à la ville de construire un local pour stocker le sel. A la demande de Monsieur Jean-Clément LOOF, il est signalé que la société STREF met son personnel en astreinte pour fournir de jour comme de nuit, les produits stockés sur son site, aux différentes communes conventionnées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que, dans le cadre des astreintes hivernales, les Villes de TOURVILLE LA RIVIERE, CLEON et SAINT AUBIN LES ELBEUF a besoin d'acheter un mélange sel/sable auprès de la SA ROBERT STREF ET FILS. Ce mélange permet d'assurer la sécurité des voiries communales durant les périodes de gel et de chute de neige,
- Considérant que la SA ROBERT STREF ET FILS a proposé de mettre en place une astreinte qui permettrait en cas de besoin aux communes de s'approvisionner en semaine pendant les heures ouvrables mais également les soirs et

week-ends directement sur le site de la carrière en suivant une procédure préétablie (appel téléphonique, télécopie, courriel,...),

- Considérant que, afin de formaliser les conditions de mise en place de l'astreinte du stockage du mélange sel/sable, un projet de convention a été réalisé en collaboration avec les différentes communes concernées et la SA Robert STREF et fils,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de convention, réalisé en collaboration avec les différentes communes concernées et la SA Robert STREF et fils et ce, selon les modalités définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CESSION DES PARCELLES BC 90 ET 770 COMPRISES ENTRE L'ACCUEIL DE SAINT AUBIN (BOULEVARD DE L'EUROPE ET LA RUE CHARLES-FRANCIS RICHTER)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites des Hautes Noyales, un projet de construction d'un ensemble immobilier de 50 à 60 logements accessibles aux primo-accédants est envisagé par la société KERMALD installée 49 rue des Traités, 76500 ELBEUF, représentée par Monsieur Pascal LE DENIC.

De ce fait, le gérant de cette société propose d'acquérir les parcelles BC 90 et 770 d'une contenance globale de 7.075 m² qui sont situées entre les locaux de l'association Accueil de Saint Aubin et la rue Charles-Francis RICHTER.

Compte tenu de l'étude de faisabilité réalisée, l'opérateur privé propose un prix de cession fixé à 200 € le m² HT avec une surface plancher de l'ordre de 3.000 m². Le montant maximal de la valeur vénale du terrain d'assiette du projet serait de 600.000 € HT, hors frais notariés, payable à l'avancement des phases successives.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession des parcelles précitées au prix mentionné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir.

Il est à noter que des compromis de vente seront d'abord rédigés pour les cinq lots à construire par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE et en fonction du développement du projet, des actes authentiques de cession seront ensuite dressés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu l'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté multi-sites des Hautes Noyales
- Vu le projet de construction d'un ensemble immobilier de 50 à 60 logements accessibles aux primo-accédants est envisagé par la société KERMALD,
- Considérant que le gérant de cette société propose d'acquérir les parcelles BC 90 et 770 d'une contenance globale de 7.075 m² qui sont situées entre les locaux de l'association Accueil de Saint Aubin et la rue Charles-Francis RICHTER,
- Considérant que l'opérateur privé propose un prix de cession fixé à 200 € le m² HT avec une surface plancher de l'ordre de 3.000 m² et que le montant maximal de la valeur vénale du terrain d'assiette du projet serait de 600.000 € HT, hors frais notariés, payable à l'avancement des phases successives,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession des parcelles précitées au prix mentionné ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

DÉRÉGULATION DU PRIX DU GAZ : OFFRES DE MARCHÉS DÉRÉGULÉS / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2014

Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que par délibération en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a accepté la proposition relative à l'utilisation de la tarification du marché à prix fixe du gaz présentée par la société COFELY.

Or, cette décision est entachée d'une erreur matérielle liée à une mauvaise information communiquée au Conseil Municipal par le rédacteur de la délibération.

L'offre qui aurait dû être retenue par le Conseil Municipal se définit comme suit :
Marché indexé « formule CRE » ou « Régulé ».

Par conséquent, il vous est proposé de reprendre une nouvelle délibération sur les bases suivantes :

Dans le cadre de l'exploitation des chaufferies de la Commune, un marché d'entretien avec la société COFELY en août 2007 pour une durée de 8 ans (fin du marché août 2015) a été conclu à la suite d'une procédure de consultation.

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage comprend les prestations suivantes :

- P1 = fourniture de combustible (L'approvisionnement et la gestion du combustible),
- P2 = conduite de l'installation et travaux de petit entretien (par conduite de l'installation et petit entretien, il convient d'entendre la conduite, la surveillance, le réglage, l'entretien courant, les menues réparations et petites fournitures),
- P3 = gros entretien et renouvellement des matériels (La prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels couvre les réparations et le remplacement, à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu),

Aujourd'hui, la société COFELY nous informe que dans le cadre de la fin du tarif réglementé de gaz, intervenant en janvier 2015, la Municipalité doit opter pour une offre sur le marché dérégulé.

La société Cofely nous a présenté les différentes offres existant sur ce marché ; offres qui se décomposent comme suit :

- Marché à prix fixe : Ce type de marché permet de garantir la visibilité et la prédictibilité sur une durée de 1 à 3 ans, Avantages et inconvénients : facturation simplifiée, permet de se prémunir des éventuelles hausses des prix, mais sans pouvoir profiter d'une tendance baissière sur la période.
- Marché à prix indexé « marché » : Ce type de marché permet de profiter du niveau historiquement bas des prix « SPOT » (Le prix spot est la référence du prix du gaz). sur les places de marché, Avantages et inconvénients : indexation sur prix de marché, très forte volatilité, durée de l'offre limitée (3 à 5 ans)
- Marché indexé « formule CRE » ou « Régulé » : Ce type de marché permet une indexation sur la formule historiquement négociée par les pouvoirs publics (alliant marché spot et contrat long terme), Avantages et inconvénients : peu de volatilité, durée de l'offre plus longue (jusqu'à 10 ans), visibilité à long terme

Le prestataire de la Commune conseille d'orienter notre choix vers la solution indexée sur un tarif réglementé qui semble être la plus adaptée compte-tenu de la sécurité tarifaire qu'elle présente et de la souplesse possible dans le cadre des prolongations de marché.

Le tableau détaillé de l'incidence financière (ci-joint) permet de bénéficier d'une réduction d'environ 7% du prix de base marché sur le poste « Energie PI », des différents sites avec une garantie dans le temps, tout en restant indexé sur un tarif public référencé.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir accepter la proposition relative à l'utilisation de la tarification du marché indexé « formule CRE » ou « régulé ».

Redevances ENERGIE PI SITES VILLE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Base marché et indexation tarif public réglementé

SITE	PRIX GAZ MARCHE en € HT	NOUVEAU PRIX GAZ en € HT	PRIX ECS MARCHE en f HT	NOUVEAU PRIX ECS en € HT
ECOLE CANTINE TOUCHARD	23298,73	21667,82	5,08	4,72
SALLE DE SPORT LADOUMEGUE	30142,57	28032,5901	5,08	4,72
ECOLE MALRAUX	22246,42	20689,1706		
SALLE DES FETES	31715,78	29495,6754		
LOGT GARDIEN STADE LADOUMEGUE	3147,05	2926,7565		
SALLE SPORT TAVERNA	12282,22	11422,4646	5,08	4,72
MAISON DE QUARTIER POINT VIRGULE	6000,43	5580,3999	5,08	4,72
TRIBUNES STADE ROUSSEL	3719,12	3458,7816	5,08	4,72
ADESA	6287,6	5847,468		
SALLE DE SPORT ALAIN COLAS	8855,84	8235,9312	5,08	4,72
BIBLIOTHEQUE	60001,03	55800,9579		
LOGT GARDIEN CIMETIERE	3603,94	3351,6642		
ECOLE DANSE ET MUSIQUE	7714,93	7174,8849		
LOGT GARDIEN STADE ROUSSEL	3604,11	3351,8223		
HOTEL DE VILLE	12281,9	11422,167		
MEDIATHEQUE ET HALTE GARDERIE	10227,1	9511,203	5,08	4,72
ECOLE PAUL BERT / VICTOR HUGO	20846,41	19387,1613	5,08	4,72
LOCAUX SERVICE JEUNESSE	3147,19	2926,8867		
SERVICE SOCIAL	3603,94	3351,6642		

272726,31

253635,47

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Maire de la Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY qui pratique déjà un tel contrat. Il lui a été confirmé que ce type de partenariat est actuellement le meilleur sur le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme MATARD, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le marché d'entretien avec la société COFELY en août 2007 pour une durée de 8 ans (fin du marché août 2015) conclu à la suite d'une procédure de consultation,
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2014 relative à la dérégulation du prix du gaz : offres de marchés dérégulés,

- Considérant que la société COFELY informe la Commune que dans le cadre de la fin du tarif réglementé de gaz, intervenant en janvier 2015, la Municipalité doit opter pour une offre sur le marché dérégulé,
- Considérant que le prestataire de la Commune conseiller d'orienter le choix vers la solution indexée sur un tarif réglementé qui semble être la plus adaptée compte tenu de la sécurité tarifaire qu'elle présente et de la souplesse possible dans le cadre des prolongations de marché,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de retenir la proposition relative à l'utilisation de la tarification du marché indexé « formule CRE » ou « régulé »,

RACHAT D'UNE PARTIE DES EMPRISES DU SITE ABX POUR REALISER UN BASSIN DE RETENTION EAUX PLUVIALES ET DES BUTTES DE TERRE PAYSAGEES AFIN DE CONFINER LES POLLUTIONS IDENTIFIEES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'urbanisation de la 1^{ère} tranche du site ABX, il convient de réaliser la confection d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales ainsi que des buttes de terre paysagées afin de confiner les pollutions identifiées.

Les travaux précités démarrent au cours du mois d'octobre 2014 avec pour objectif de préparer la mise en œuvre pour le mois de novembre 2014 de l'opération de construction d'un immeuble de 33 logements sociaux sur le lot B par la société SCCV Les Coteaux d'Honnville. Cet immeuble sera rétrocédé à la SA HLM de la région d'ELBEUF par le biais d'une Vente en Etat du Futur Achèvement (VEFA).

Par ailleurs, la SA HLM Le Foyer Stéphanois réalisera la construction d'un autre immeuble de 33 logements sociaux sur le lot A à partir du mois de février 2015.

Pour mener à bien ces deux programmes de construction, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit procéder à l'acquisition des emprises foncières concernées par les deux équipements précités et définis sur le plan établi par le BET SODEREF qui appartiennent à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie).

La valeur vénale foncière des biens à acquérir se définit comme suit :

A/ Superficie des biens à acquérir

- Emprise foncière de 2.150 m² pour les buttes de terre paysagées
- Emprise foncière de 2.031 m² pour le bassin d'infiltration des eaux pluviales
- Rectification de l'angle d'une parcelle déjà cédée pour 1 m² : soit une superficie globale de 4.132 m²

B/ Prix de cession à la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF

Prix d'acquisition	313.650,00 €
Frais et actualisation	43.865,00 €
Soit prix de cession HT est de	357.515,90 €
TVA sur prix total au taux de 20 %	71.503,18 €
Soit le prix de cession TTC est de	429.019,08 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir acquérir les parcelles précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,

- Vu le Programme d'Actions Foncières conclu entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et l'Établissement Public Foncier de Normandie,
- Considérant l'urbanisation de la 1^{ère} tranche du site ABX et qu'il convient de réaliser la confection d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales ainsi que des buttes de terre paysagées afin de confiner les pollutions identifiées,
- Considérant les travaux précités démarrent au cours du mois d'octobre 2014 avec pour objectif de préparer la mise en œuvre pour le mois de novembre 2014 de l'opération de construction d'un immeuble de 33 logements sociaux sur le lot B par la société SCCV Les Coteaux d'Honnville. Cet immeuble sera rétrocédé à la SA HLM de la région d'ELBEUF par le biais d'une Vente en Etat du Futur Achèvement (VEFA),
- Considérant que pour mener à bien la réalisation de ces deux équipements, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF doit procéder à l'acquisition des emprises foncières concernées qui appartiennent à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF de Normandie),

Selon Monsieur Jean-Clément LOOF, la réglementation en matière de dépollutions de site industriel n'est pas appliquée. Monsieur Jean-Marie MASSON signale qu'il n'est pas possible de faire appliquer le dispositif pollueur-payeur.

Aujourd'hui, les entreprises ayant occupé le site n'existent plus et la ville devra intervenir pour gérer les pollutions. Monsieur Gilles FROUTÉ précise que c'est le même principe qui a été appliqué aux Foudriots et le site est sous la surveillance de la DREAL.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'acquérir les emprises foncières qui feront l'objet d'une division parcellaire,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS POUR LES MARCHES D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DES BATIMENTS (lot n°8 « électricité »)

Madame Patricia MATARD, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

L'année dernière, les marchés d'entretien des bâtiments avaient été attribués à 8 corps d'état séparés, pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Or, l'exécution du lot n°8 « Electricité » ne donne pas satisfaction à la Direction des Services Techniques, notamment parce que l'entreprise concernée n'est pas suffisamment réactive à la fois pour remettre le devis et pour venir faire les travaux et surtout relativement chère pour les petites interventions de dépannage.

Il est donc décidé de ne pas reconduire pour une seconde année le lot n°8. En conséquence une nouvelle consultation va être relancée en adaptant l'allotissement. Les besoins en certains travaux pour la Ville et le CCAS sont regroupés pour les massifier dans la perspective de réaliser des économies d'échelle et de simplifier la gestion au quotidien des besoins entrant dans le cadre desdits marchés.

Ce regroupement portera sur les travaux d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Ville et du CCAS, pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an, pour les lots suivants :

- Lot n°8 A Opérations planifiées d'électricité, comptabilisées en investissement, telles que les remplacements des blocs de secours, grosses réparations programmées, travaux faisant suite aux vérifications du bureau de contrôle et n'entrant pas dans le champ du petit entretien – Sans montant minimum et montant maximum annuel de 144 000 € HT,
- Lot n°8 B Petit entretien courant et dépannage, comptabilisées en fonctionnement. - Sans montant minimum et montant maximum annuel de 40 000 € HT,

Il paraît alors judicieux d'établir un groupement de commandes avec la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et le CCAS pour disposer des marchés de travaux correspondants.

Ce groupement fonctionnera sur la base d'une convention définissant les modalités de la commande groupée et ce, de la présente manière :

- Le CCAS est partenaire de la Commune de Saint Aubin les Elbeuf pour mettre en place cette consultation ;
- Le Coordonnateur du groupement sera la Commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Le cahier des charges sera rédigé par les membres du groupement ;
- Les frais de publicité seront à la charge du Coordonnateur ;
- Chaque membre s'engage à acquitter le montant de la prestation qui le concerne, objet du marché ;
- La durée maximale des marchés de travaux sera de quatre années maximum ;
- Le coordonnateur assumera la passation du marché, l'exécution du marché, y compris pour les besoins du CCAS, les litiges nés de l'exécution du marché, la gestion des avenants éventuels.
- Le CCAS s'engage à communiquer au coordonnateur tout litige qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'exécution des marchés de fournitures.

Il vous est donc proposé d'approuver la réalisation de ce groupement de commande pour disposer des marchés de travaux au niveau du CCAS et de la Commune.

La constitution d'une Commission d'Appel d'Offres n'étant pas obligatoire en cas de procédure adaptée, elle ne sera donc pas saisie dans le cadre des consultations résultant de ce groupement de commandes de fournitures diverses. Dans le cas contraire, ce serait celle de la Ville de Saint Aubin les Elbeuf qui serait convoquée.

Pour le lot précité, il est apparu nécessaire de relancer une consultation en raison de la manière de servir ou de répondre aux sollicitations de la part du prestataire. Celle-ci n'étant pas jugée satisfaisante, une nouvelle consultation a donc été engagée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Considérant qu'il est nécessaire d'établir un groupement de commandes avec le CCAS, conformément aux articles 48 et 56 du Code des Marchés Publics pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour l'entretien et les grosses réparations des bâtiments,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

ADOPTION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE MEDIAS PLUS METTANT FIN A UN LITIGE RELATIF AU DEFAUT D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR LA VILLE ET SES ECOLES

- **Approbation du protocole transactionnel**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le marché de fourniture de consommables informatiques (n°2014-019) a été notifié à la société Medias plus, sise à Barentin, le 31 juillet 2014. Ce marché avait initialement une durée d'un an, reconductible trois fois un an.

Après plusieurs semaines de difficile mise en œuvre du site internet de passation des commandes et dès les premières commandes passées début septembre, la société MEDIAS PLUS a rencontré des difficultés pour livrer les consommables commandés, à savoir des produits à la marque de l'imprimante jet d'encre concernée et imposait alors la livraison de consommables compatibles.

Or, les compatibles livrés à l'école maternelle A. Malraux ont bloqué le fonctionnement de l'imprimante. Un remplacement par des cartouches à la marque a pu finalement avoir lieu après quelques jours d'attente.

La commande pour la Mairie, quant à elle, n'a été que partiellement honorée, dans des délais ne respectant pas les engagements contractuels, et les reliquats ne sont pas disponibles aux marques demandées, notamment les cartouches pour les imprimantes HP P2035 du Service d'Etat Civil, service sensible, utilisant un papier spécifique et imposant l'utilisation de toners de marque.

Lors d'un contact téléphonique, le 30 septembre 2014, avec le Directeur Général de la société, Monsieur GRAIGNOUX, il a été confirmé que Médias Plus ne pourrait pas approvisionner la Ville et ses écoles en cartouche à la marque aux prix figurant au Bordereau de Prix Unitaires car HP venait d'augmenter ses prix. Il serait alors obligé de revendre à perte ses produits car les prix initiaux du marché ne lui donnaient qu'une petite marge.

Ainsi, la poursuite des relations contractuelles qui s'avère très difficile avec la société Medias Plus, va nécessiter une gestion très chronophage pour la Ville et le dépassement des délais de livraison va poser des problèmes de continuité d'approvisionnement, y compris pour les écoles.

Aucune solution autre que de mettre un terme au marché n'apparaît opportune.

La situation ne pouvant restée figée, il est apparu nécessaire d'établir un compromis afin de mettre fin aux différentes contestations et de mettre un terme au marché public de fourniture de consommables informatiques précité notifié à la société Medias Plus.

Par conséquent, en vue de mettre fin aux litiges qui opposent la société Medias Plus à la commune de Saint Aubin les Elbeuf, il est proposé la signature d'un protocole transactionnel actant les dispositions suivantes :

- Le marché de fourniture de consommables informatique (n°2014-019) notifié à la société Medias Plus prendra fin à la date de notification du protocole transactionnel signé par les parties et après transmission à la Préfecture pour exercice du contrôle de légalité ;
- Le marché sera soldé à zéro euro,
- Aucune pénalité financière ne sera réclamée par la Ville à la société pour défaut d'exécution du marché notamment,
- Aucune indemnité ne sera versée à la société Medias Plus pour rupture de contrat, notamment.

En effet, le litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait la poursuite d'une procédure devant les tribunaux administratifs et il convient de clôturer ce dossier pour des raisons juridiques et comptables.

Une lettre proposant la signature d'un protocole transactionnel a donc été transmise à Monsieur GRAIGNOUX, Directeur Général de la société Medias Plus, le 26 septembre 2014.

Ce dernier a accepté cette offre, par lettre recommandée en date du 30 septembre 2014.

A ce jour, il est apparu nécessaire d'approuver cette transaction afin de mettre un terme au litige et d'éviter des frais de procédure.

Ce projet de protocole d'accord transactionnel permet à la ville de se retirer du contrat de marché public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le CCAG marché de travaux, actuellement en vigueur,
- Vu le marché notifié le 31 juillet 2014,
- Considérant les difficultés rencontrées pour livrer les consommables commandés, à savoir des produits à la marque de l'imprimante jet d'encre concernée et imposait alors la livraison de consommables compatibles,
- Considérant que le litige est hors de proportion avec les frais qu'entraînerait la poursuite d'une procédure devant les tribunaux administratifs et qu'il convient de clôturer ce dossier pour des raisons juridiques et comptables,
- Considérant qu'une lettre proposant la signature d'un protocole transactionnel a donc été transmise à Monsieur GRAIGNOUX, Directeur Général de la société Medias Plus, le 26 septembre 2014 et que ce dernier a accepté cette offre, par lettre recommandée en date du 30 septembre 2014,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'approuver cette transaction afin de mettre un terme au litige et d'éviter des frais de procédure,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

CESSION DES PARCELLES AL 585, 588 ET 590 SIS 3 RUE LEON GAMBETTA / MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 Septembre 2014, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a décidé de céder les parcelles AL 585, 588 et 590 à Monsieur Daniel JEAN, gérant de la société AUCAPI dont le siège social est situé à LE MESNIL ESNARD (76240) et ce, au prix de 203.000 € HT pour une superficie de 1.478 m².

Or, une différence cadastrale est constatée sur cette propriété avec la superficie qui a été relevée dans le cadre d'un arpentage (environ 1.478 m²). Dans la mesure où la cession porte sur les parcelles cadastrées AL 585, 588 et 590, il convient d'adapter la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014.

Les parcelles cédées disposent des superficies cadastrales suivantes :

Référence des parcelles	Superficie
AL 585	3 m ²
AL 588	68 m ²
AL 590	<u>1.328 m²</u>
TOTAL	1.399 m ²

Dans le cadre de cette cession, il convient de modifier les termes de la délibération précitée en précisant que la superficie cédée est de 1.399 m² et non 1.478 m² (- 79 m²).

Aussi, les termes de la délibération modifiée se définissent comme suit :

Dans la perspective du développement d'un projet de requalification urbaine sur la propriété communale sise 3 rue Léon GAMBETTA comprenant les parcelles cadastrées AL 585, 588 et 590 d'une superficie globale de 1.399 m², il est envisagé sur une partie de la propriété, la réhabilitation du bâti existant afin d'y créer trois logements locatifs privés.

Sur une autre partie de cette propriété, il serait construit différents logements en accession à la propriété (maison de ville avec garages)

Dans ces conditions, une offre a été formulée par Monsieur Daniel JEAN, gérant de la société AUCAPI dont le siège social est situé à LE MESNIL-ESNARD (76240) et ce, comme suit :

- Pour la superficie de 1.399 m² : le prix de vente est de 203.000 € HT et hors frais notariés.

L'offre présentée qui est conforme à l'avis émis le 7 mai 2014 par la DGFIP de Seine-Maritime, a été acceptée par l'opérateur.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession des deux parties issues des parcelles cadastrées AL 585, 588 et 590, d'une superficie globale de 1.399 m² aux prix mentionnés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de cession qui seront rédigés par Maître Gilles TETARD, Notaire à GRAND COURONNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. le Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu la requalification urbaine sur la propriété communale sis 3 rue Léon GAMBETTA comprenant les parcelles cadastrées AL 585, 588 et 590 d'une superficie globale de 1.478 m²,
- Vu la proposition présentée par Monsieur Daniel JEAN, gérant de la société AUCAPI par courrier en date du 12 septembre 2014,
- Vu l'avis formulé par la Brigade Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Maritime,
- Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 relative à la cession des parcelles AL 585, 588 et 590 sis 3 rue Léon GAMBETTA,
- Considérant que dans la mesure où Monsieur Daniel JEAN souhaite procéder à l'acquisition des parcelles AL 585, 588 et 590, il y a lieu d'accepter l'offre présentée,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accepter la cession des deux parties issues des parcelles cadastrées AL 585, 588 et 590, d'une superficie globale de 1.399 m² aux prix mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint en fonction des disponibilités des uns et des autres, à intervenir et à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 35.
